

Eybens, le 16 février 2017

Madame la candidate,  
Monsieur le candidat,

Vous vous êtes déclaré(e) candidat(e) à la lourde responsabilité de Président de la République Française.

Vous connaissez l'immensité des besoins ressentis par la majorité de nos concitoyens. Nous tenons à attirer votre attention sur une question qui concerne un nombre important de personnes âgées.

Se pose de manière urgente la reconnaissance de la personne âgée **comme une personne avec tous les droits afférents à la personne**. Se pose ainsi la question de sa citoyenneté quels que soient son âge, son état physique, psychique, affectif ou social.

Le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus passera de 15 millions aujourd'hui à 20 millions en 2030 dont 5 millions de plus de 85 ans.

Cette évolution de l'âge est un défi majeur pour la société qui doit s'adapter dès à présent. Conjugée à l'allongement de la vie, cette situation nécessite un vrai projet de société basé sur la mise en valeur de l'intergénération.

C'est une démarche du vivre ensemble qui s'impose dans une société où les aspirations des individus sont de plus en plus fortes.

**La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement de la population** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous constatons que le défi de l'âge impacte tous les champs de la vie tant au plan individuel que sociétal. Notre association a pris toute sa part dans sa préparation et veille à ce que dans son application soit respecté le droit des personnes âgées et que soient pris en compte leurs attentes et leurs besoins.

Certes, dans les décrets d'application, nous relevons une augmentation des moyens financiers alloués pour revaloriser l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA), pour organiser la prévention, la coordination des professionnels, pour prendre en compte le droit au répit de l'aidant, la protection des majeurs, l'habitat et l'adaptation du logement ...

**Nous vous rappelons toutefois que des améliorations sont attendues, portant sur ce premier volet de la loi :**

- son financement repose actuellement uniquement sur les retraités alors qu'il est nécessaire que soit mise en place une contribution basée sur la solidarité nationale et financée par l'ensemble des revenus (capital et travail),

- la suppression de la barrière de l'âge à 60 ans pour toutes les personnes atteintes d'un handicap n'est toujours pas entrée en application, malgré sa présence dans la loi du 11 février 2005,

- la réforme du domicile avec la création d'un régime unique d'autorisation pour tous les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ne répond pas aux besoins financiers d'une refonte profonde de ce secteur,

- la nécessaire reconnaissance des personnels de ce secteur exige une amélioration de leur formation et de leur rémunération.

**Nous attendons toujours le deuxième volet complémentaire de cette loi.**

Il concernera les **Etablissements d'Hébergement de Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)**.

Il faudra pour cela :

- alléger le reste à charge pour les résidents et leurs familles,
- sortir du prix de journée des usagers, les amortissements immobiliers,
- réformer le système de « l'aide sociale » inégalitaire selon les départements,
- développer les places d'hébergement temporaire programmé et non programmé,
- développer les places d'accueil de jour,
- créer en nombre suffisant des postes de personnels formés, dans l'ensemble des structures (comparatif en Europe : en général 1 professionnel pour 1 résident),
- revaloriser les salaires des personnels de ces établissements pour assurer leur stabilité et réduire les difficultés de recrutement.

La prise en compte de la perte d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap est l'un des défis de notre société du XXIème siècle. L'aide à l'autonomie, quel que soit l'âge, doit rester dans le champ de la protection sociale et dans le cadre du service public.

Pour vivre en société, il faut être solidaire. La solidarité passe par la protection sociale.

**C'est pourquoi nous vous demandons d'insérer dans votre programme une réforme ambitieuse et cohérente qui concrétise l'universalité du droit à compensation par la création d'un risque autonomie, dans la Sécurité Sociale (5ème risque).** En bénéficieront toutes les personnes âgées et handicapées se trouvant en perte d'autonomie temporaire ou durable, quels que soient l'âge, le projet de vie et le lieu d'habitation de la personne.

Nous aurons à cœur de veiller à ce que vous répondiez à l'attente des personnes âgées et de leurs familles, en assumant les choix politiques nécessaires et à ce que ces réformes soient incluses dans votre programme et son calendrier.

Bien respectueusement.

Jacqueline CHAPUIS  
Présidente